



DÉCISION

concernant la cession de véhicules sur le
site de ventes aux enchères Agorastore - Budget
assainissement de Limoges métropole

N°26133

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 521-2,
L. 521-10 et L. 521-22

Vu la délibération n°13 du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative à la délégation
d'attribution du conseil communautaire au Président

CONSIDÉRANT que par le fondement de l'article L. 521-22 du CGCT, le Président peut
décider l'attribution de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 000 euros

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la mise en vente sur le site Agorastore de
véhicules non utilisés

DÉCIDE

La cession (produit n°172) pour 2 522,00 € du véhicule Renault Master benne immatriculé
62-485-FR 1982 à PLUM GABRIELLE 63074, 15089820, 33 Uruguay Bordeaux, 30-004
Bastien Pédigues

La cession (produit n°183) pour 990,00 € du véhicule BMW Trophy 125cc immatriculé 80-
548-ml 1976 à HENRIOTTE MICHEL 2402 route de Brignaud, 87200 Saint
Jurem

La cession (produit n°194) pour 3 820,00 € du véhicule Peugeot Boxer fourgon 331 1342
immatriculé CD-448-88 1974 à PLOUIN ANNE 85040 La Bernardie

Les recettes seront affectées aux fins inscrites à cet effet au Budget
Assainissement de Limoges Métropole

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 20/12/2024
Le Président de Limoges Métropole
Philippe BOUTIER

Publié le vendredi 20 décembre 2024

DÉCISION

Décision concernant la cession de véhicules sur le site de ventes aux enchères Agorastore - Budget assainissement de Limoges métropole

1 DOCUMENT - Publié le 20 Décembre 2024



26133.pdf
(.pdf, 288,6 Ko)



TÉLÉCHARGER